

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE REPUBLICAINE.

QUINTIDI 5 Ventose.

(Ere vulgaire)

Mercredi 24 Février 1796.

Ordre donné par le roi de Prusse pour former des magasins dans la Franconie pour une armée de trente mille hommes. — Visites faites dans les auberges, cafes et autres lieux publics de Bruxelles, pour y arrêter les jeunes gens de la premiere réquisition. — Nouvelles fâcheuses de la Hollande, où la guerre civile est prête à éclater. — Violente insurrection arrivée à Montpellier. — Baisse considérable du prix des grains en numéraire dans les marchés de la Beauce.

A V I S.

Le bureau d'abonnement des Nouvelles Politiques est toujours rue des Moulins, n°. 500.

Le prix actuel est de 500 liv. ; en assignats, pour 3 mois, seul terme pour lequel on peut souscrire en cette monnoie.

Le prix, en numéraire, est de 25 livres pour un an, 13 livres pour 6 mois, et 7 livres pour 3 mois.

Toute lettre non-affranchie ne sera pas reçue.

A U T R I C H E.

De Vienne, le 4 février.

Quoiqu'il soit encore question de paix dans quelques conversations particulières, il paroît que la cour & le ministère sont également convaincus qu'ils ne l'obtiendront juste & honorable que lorsque de nouvelles victoires auront conduit les Français à nous la demander à des conditions qui maintiennent l'intégrité de l'empire germanique. Ce système orgueilleux a tellement prévalu ici qu'on se regarde comme à la veille de le voir réaliser, & qu'en conséquence tout est en mouvement pour faire passer de tous les états héréditaires vers le Rhin des transports nombreux d'habillemens, de recrues, d'approvisionnemens de toute espèce, & sur-tout des renforts en cavalerie.

On ignore si le terme de l'armistice approche, mais ce qu'il y a de certain c'est que le départ du comte de Clairfayt, qui sembloit avoir été fixé au 20 de ce mois, doit d'être accéléré, & dans trois ou quatre jours ce général va quitter cette capitale pour retourner sur le Rhin.

L'armée d'Italie n'occupe pas moins notre cabinet, parce

que cette armée a besoin de renfort & que le point où elle agit est d'un très-grand intérêt pour les affaires générales. On assure qu'outre les troupes qui vont y arriver de l'Autriche antérieure, il est question d'y faire passer quelques régimens de Croates, attendu que ce sont les troupes les plus en état de faire la guerre dans un pays de chicanne & où on a toujours des affaires de postes.

La baronne de Soucy & le sieur Hire, qui avoient accompagné ici la princesse de France, sont repartis pour Paris.

A L L E M A G N E.

De Francfort, le 12 février.

On forme des magasins en Franconie & dans le cercle du Haut-Rhin pour une armée prussienne de 30 mille hommes; ce qui donne lieu à différentes conjectures. Les uns pensent que ces préparatifs ont seulement pour objet de faire garder le nouveau cordon de neutralité par une force plus imposante que l'année dernière; les autres présumant que S. M. prussienne, animée du désir de procurer la paix à l'Empire, appuiera sa médiation par une neutralité armée.

Le ministre impérial a porté plainte de ce qu'un juif de Berlin a passé un marché avec le gouvernement français, pour lui fournir 10 mille chevaux de remonte du duché de Holstein. On assure, d'un autre côté, que ce sont seulement des chevaux de réforme de l'armée prussienne que ce juif a achetés, & dont il veut tirer un parti.

Des lettres de Coblenz portent qu'il se prépare un grand changement dans l'administration de la partie des états prussiens occupée par les Français sur la rive gauche du Rhin. Les administrations ont envoyé aux municipalités de leur ressort des dépêches cachetées, avec ordre de ne les ouvrir que le 14 février au soir, en présence de deux témoins. Suivant ce que l'on assure, le roi de Prusse ayant fortement insisté auprès du gouvernement

français pour l'évacuation de ses états, sa demande a été enfin consentie.

Les nouvelles acquisitions en Pologne mettent la cour de Berlin en état d'augmenter l'armée de vingt mille hommes, & cette augmentation s'effectuera incessamment. On levera deux régimens d'infanterie, un de dragons, un de hussards, six bataillons d'infanterie légère, & un bataillon & deux compagnies d'artillerie à cheval. Au reste, ces nouvelles troupes ne serviront pas dans la Prusse méridionale, où les garnisons seront formées de bataillons de l'ancienne armée prussienne.

Il est impossible de ne pas voir, à l'activité & à l'ensemble des préparatifs qui se font de toutes parts en Allemagne pour la campagne prochaine, qu'elle sera très-vive, & que les espérances de la voir prévenue par la paix s'évanouissent entièrement.

(Extrait des gazettes allemandes.)

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 30 pluviôse.

Les préparatifs de guerre se poussent toujours avec la plus grande activité: cette ville est un passage continu de troupes, de recrues, de munitions de guerre de toute espèce qui se rendent au Rhin; depuis avant-hier il est arrivé encore deux bataillons d'infanterie venant des anciennes frontières de la république. On ne néglige pas non plus les moyens de faire rejoindre tous les jeunes gens de la première réquisition. Hier, différentes patrouilles de troupes se sont répandues vers les deux heures dans les auberges, cafés & autres lieux publics, où l'on a arrêté un grand nombre d'employés au service de la république qui n'ont pas vingt-cinq ans; on a même poussé la rigueur jusqu'à ne point leur permettre d'achever de dîner. Ils ont été conduits, bien escortés, dans des lieux dont ils ne sortiront que pour rejoindre les armées.

La commission militaire établie en cette ville a condamné, avant-hier, un des accusés de Genappe à la peine de mort; il a été fusillé le même jour au soir avec tout l'appareil militaire. Cinq autres prévenus furent condamnés, par le même jugement, à des détentions plus ou moins longues.

D'Anvers, le 20 février.

Les lettres de la Hollande sont très-affligeantes; la guerre civile est sur le point d'éclater dans diverses provinces, à cause de la convocation de la convention nationale batave. Une nouvelle révolution vient de s'opérer dans la province de Frise; les anciens représentans, destitués dernièrement par une partie du peuple, viennent d'être rétablis dans leurs postes par un nouveau parti, & les intrus enfermés dans la prison du Blokhuis à Leen Warden. Il paroît que l'on va envoyer un corps de troupes & de gardes nationales armées pour tâcher de rétablir l'ordre dans cette province. En attendant, on a fait revenir des frontières plusieurs corps de troupes françaises. Les mêmes lettres ajoutent que les assemblées primaires sont presque par-tout si peu nombreuses, que l'on a lieu de s'étonner du peu d'esprit public qui règne dans les provinces ci devant unies, & aujourd'hui très-désunies.

Des trois provinces qui s'opposoient à la convocation d'une convention, celle de Frise vient de changer de système, à la suite d'une révolution qui a eu lieu la semaine dernière à Leuwarde, capitale de cette province. L'opposition de la province de Groningue, n'étant pas

aussi marquée que celle des deux autres, il y a apparence qu'elle y renoncera, sans qu'on ait besoin d'en venir aux grands moyens. Mais ils seront très-nécessaires pour convertir la province de Zelande.

On mande d'Ostende que malgré les gros temps qui occasionnent des pertes immenses aux Anglais, ils ne cessent d'entretenir sur cette côte & sur celle de Hollande une force maritime qui intercepte tous les convois neutres chargés de vivres.

F R A N C E.

De Paris, le 4 ventôse.

On mande de Montpellier, qu'il y a eu dans cette ville une violente insurrection: des factieux, parmi lesquels on nomme le frère de l'ex-député Cambon, s'étoient mis à la tête d'une troupe de gens amentés; ils avoient investi la municipalité & l'avoient forcée à taxer le pain & la viande au plus bas prix. On a fait venir des troupes des environs & l'ordre a été rétabli.

On sait que le prix du bled fixe presque toujours dans sa proportion celui des autres denrées; on apprendra avec intérêt que dans les marchés de la Beauce il est baissé, depuis quinze jours, de plus d'un quart en moyenne.

On vient de publier, dans les départemens où Fréron est toujours commissaire du pouvoir exécutif, une proclamation dont voici le considérant.

Fréron, commissaire du gouvernement, en mission dans les départemens de la Drome, de Vaucluse, du Gard, des Bouches-du-Rhône, du Var, des Hautes & Basses-Alpes.

« Considérant que la loi du 4 frimaire, sur la désertion, ne reçoit pas son exécution dans les départemens de la Drome, de Vaucluse, du Gard, des Bouches-du-Rhône, du Var, des Hautes & Basses-Alpes; que cette inexécution doit être attribuée aux parens des déserteurs & jeunes gens de la première réquisition, qui, au lieu de les forcer de se rendre au poste où la patrie les appelle, sont les premiers à les en détourner; considérant qu'il faut employer des mesures de rigueur contre ces parens criminels; arrête ».

On s'attend, sans doute, à voir que les mesures de rigueur seront sévèrement appliquées aux parens criminels, mais qu'on aura recours aux formes protectrices de la justice pour reconnoître ceux qui le sont en effet: on est fort étonné de voir une mesure générale qui astreint toute la famille des jeunes gens de la première réquisition déserteurs, les oncles, tantes, parens, à représenter le certificat qui a dû leur être délivré par leur bataillon. Il est évident que cette injonction est faite aux hommes les plus évidemment étrangers à la conduite de ces jeunes gens & qui peuvent le moins en être réputés responsables; & quelle peine est infligée à ceux qui ne fourniront pas une pièce qu'ils n'ont aucun moyen de se procurer? Ils recevront chez eux une garnison d'infanterie ou de cavalerie; mesure qui réunit tous les genres de vexations contre les personnes & les propriétés. Comment des principes d'administration si arbitraires peuvent-ils reparoître sous le règne de la constitution? comment ose-t-on étendre des dispositions pénales à des classes entières de citoyens, & oublier sans cesse les peines, comme les fautes, doivent être personnelles?

Il paroît
Publiciste
ciste est le
avec le lég
rier Unive
situation a
sorti d'Esp
& qu'un a
quelques h

« Ennem
jeté dans l
midor, j'a
années de
comme au
tombeau,
vainement
mon conte
changé.

» Les F
trop souv

» Mes a
plus vivre
sonne... I
l'avenir se
une destin
geances en
creusé des
efforts les

» La d
portes. Il
en fils, j
montre Pe
vengeance
pour du s
sur soi, n

» Oh!
que je pu
pendant q
moins dan
leurs fort
misere, j'
je bénis le
nors désol
terois me
rières...

» Heur
l'on trou
infidèle à
auxquell
impartial
miens &
diront-ils
pourvu q
c'est an h

A la fin
publicains
de la rép
républiqu
gloire, ce
ture incor
blique, il
éparpillée

Il parait un nouvel ouvrage périodique, intitulé : *Le Publiciste philanthrope*, par Xavier Audouin. Le publiciste est le gendre de Pache, qu'il ne faut pas confondre avec le législateur Audouin, le célèbre auteur du *Courrier Universel*. Le premier cahier est un tableau de la situation actuelle de la France; on verra dans ce morceau, sorti d'une plume non suspecte, qu'il n'y a qu'une voix & qu'un avis sur les effets épouvantables des crimes dont quelques hommes s'efforcent d'amener le retour.

« Ennemi de toutes les factions, poursuivi par toutes, jeté dans les fers avant & encore enchaîné après le 9 thermidor, j'ai, contre toute espérance, traversé ces deux années de proscriptions, de crimes, & d'infortunes; & comme au réveil d'Épiménide, en voyant se rouvrir mon tombeau, je considère avec effroi ce qui m'environne; vainement j'y cherche les objets de mes habitudes, de mon contentement; les hommes, les choses, tout est changé.

» Les Français ont tous été victimes ou bourreaux, trop souvent l'un & l'autre.

» Mes amis ne sont plus; ils ont péri ou ne veulent plus vivre: la vie est sans attrait; la mort n'effraye personne... Eh! pourquoi vivrait-on? Le passé fait horreur; l'avenir se charge de trop de nuages pour y apercevoir une destinée moins insupportable, & à présent, de vengeances en vengeances, de réaction en réaction, on a creusé devant les Français un abîme que le tems & les efforts les plus actifs ne combleront jamais.

» La désolation & la mort ont frappé à toutes les portes. Il n'est pas une famille qui ne cherche un père, un fils, un époux, un ami; pas un citoyen qui ne montre l'endroit où on l'a frappé. Aussi la torche de la vengeance est dans toutes les mains; on veut du sang pour du sang, & la crainte des maux que l'on appelle sur soi, ne peut faire oublier les maux soufferts...

» Oh! de tous les crimes de mes bourreaux, le seul que je puisse oublier, c'est bien de m'avoir enchaîné pendant qu'ils préparoient la ruine de ma patrie; du moins dans mon cachot je ne fus ni acteur ni témoin de leurs forfaits; & à présent, en partageant la commune misère, j'éprouve des peines, mais non pas des remords; je bénis les fers qu'ils m'ont donnés; & si les fléaux qui nous désolent devoient durer long-tems encore, j'imploreis mes ennemis pour qu'ils me ramènent aux carrières...

» Heureux d'arracher à mon tombeau les pensées que l'on trouve au passage du néant à la vie, je ne serai pas infidèle à la dénomination que j'adopte; & dans les feuilles auxquelles celle-ci servira de frontispice, je demeurerai impartial, même avec ceux qui le feroient moins pour les miens & pour moi. Peut-être tous les gens à passions diront-ils: *il n'est pas de notre parti*; eh! qu'importe, pourvu que tous disent, que tous soient forcés de dire: c'est un honnête homme!

À la fin de ce morceau, l'auteur s'élève contre ces républicains avides qui ont voulu s'approprier la richesse de la république; tandis, ajoute-t-il, que la gloire de la république est indivisible comme sa richesse. — Pour la gloire, cela est possible; Placé a dit qu'elle étoit de sa nature incommunicable; mais pour la richesse de la république, il semble qu'elle est assez divisée & même assez éparpillée.

Les associations connues sous le nom de *banques* se trouvent auprès du berceau de toutes les républiques modernes. Elles ont fondé la richesse de la Hollande, celle de l'Angleterre, de Venise, de Gènes; elles préparent celle des États-Unis d'Amérique. Elles ont sauvé les finances de l'Espagne & du Danemarck; & Frédéric y eut recours pour réparer le désordre des siennes, après la guerre de sept ans. On peut donc admettre, comme une vérité fondée sur l'expérience de l'histoire, que les associations de banque sont un des moyens les plus puissans pour rendre, après de longues convulsions politiques, au commerce, à l'industrie & aux arts, l'activité si nécessaire à la fortune publique & au bonheur particulier de tous les citoyens.

Aux Rédacteurs des Nouvelles Politiques.

Paris, le 5 ventôse, l'an 4^e de la république.

Rien n'est plus juste, citoyen, que les réflexions dont vous faites précéder la lettre écrite à Dupont de Nemours & sa réponse, insérées dans le numéro 152 de votre journal, & malheureusement rien ne s'applique à ce qui s'est passé à Montelimart. Ce n'est pas sans motif que les hommes qui s'étoient qualifiés, *les patriotes* de cette commune, demandoient le renouvellement des autorités constituées. Ils ont obtenu de Fréron la destitution du président du tribunal correctionnel & du juge de paix, qui ont été remplacés par des signataires de l'adresse, au bas de laquelle Dupont de Nemours a reconnu la signature de dix-huit *amnisties prévenues d'assassinat*. L'un d'eux a été sur-le-champ nommé greffier par le nouveau juge de paix à la place d'un citoyen irréprochable à la vérité, mais qui n'avoit pas, non plus que les deux magistrats destitués, été admis à l'honneur de signer la fameuse adresse.

Le procédé du commissaire du gouvernement est certainement très-généreux, puisqu'il a trouvé de sa surveillance les hommes les moins partisans de *l'Orateur du Peuple* après le 9 thermidor, qui depuis, mais alors... il est malheureusement fâcheux que ce procédé soit en opposition avec celui du commissaire de la convention Jean Debry, qui avoit destitué ces mêmes hommes dans le tems où il fit à Montelimart même sa célèbre proclamation contre le terrorisme; avec la constitution qui dispose en l'article 206, que *les juges ne peuvent être destitués que pour forfaiture légalement jugée, ni suspendus que par une accusation légalement admise; enlia* avec la volonté du peuple, qui s'entend toujours appeler souverain, & qui voit aussi lestement casser le seul acte de souveraineté qu'il lui soit permis d'exercer. Il seroit à désirer sans doute, que les fonctions publiques ne fussent exercées que par des patriotes; j'entends par-là, des gens sincèrement attachés au respect des loix, au maintien de l'ordre, aux intérêts de la patrie; mais une funeste expérience nous a appris que ceux qui étoient les plus prompts à s'emparer, & à s'emparer exclusivement de ce titre honorable, étoient rarement les plus propres à le justifier.

Rien de plus commun que le nom,

Rien de plus rare que la chose.

Salut & fraternité.

Jean-Jacques AYMÉ, représentant du peuple, en vertu de la constitution, & suspendu jusqu'à la paix en exécution de la loi du 3 brumaire.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen GOUPIL.

Séance du 3 ventôse.

Johannot, au nom de la commission formée à cet effet, fait un rapport sur la résolution relative à l'ordre à mettre dans la responsabilité des ministres.

La commission a trouvé que la résolution avoit sagement prévu les moyens de connoître d'une manière précise les fonds destinés à assurer l'action du gouvernement & d'en fixer l'emploi. La marche qu'on propose étoit celle que suivoit Colbert; c'est celle d'une nation voisine qui supplée par l'ordre & l'économie aux avantages que lui a refusés la nature. La commission propose d'approuver la résolution; elle est approuvée.

On lit une résolution qui porte que le corps législatif prononcera sur les demandes en radiation des députés portés sur la liste des émigrés. La commission a vu dans cette résolution un premier défaut, celui de surcharger le directoire d'attributions & d'outre-passer ses forces. En second lieu, elle ne statue pas sur cette question faite par le directoire, si dans la décision des affaires commencées, les formes devront être observées, nonobstant les dérogations des arrêtés des représentans du peuple. En troisième lieu, la résolution soumet les actes de la puissance législative au jugement du pouvoir exécutif; & un décret de la commission a déclaré que les arrêtés des représentans en mission étoient des lois provisoires qui ne pourroient être de traiter que par elle sur le rapport de son comité de salut public. Enfin, presque tous les membres du directoire ont eux-mêmes pris des arrêtés comme représentans en mission; ils seront donc juges des réclamations qui pourront s'élever contre leurs propres actes. Cette idée n'est pas soutenable. La commission propose de rejeter la résolution.

Le conseil reconnoît l'urgence & nomme, pour examiner la résolution, une commission composée des citoyens Muraire, Bazoche, Roger-Dubos, Lafond-Ladebat & Picot.

Une seconde résolution est relative aux passe-ports à l'étranger.

Le conseil reconnoît l'urgence & renvoie la résolution à l'examen d'une commission de trois membres.

On fait la seconde lecture d'une résolution portant établissement d'une bibliothèque à l'usage du corps législatif.

Une commission, composée des citoyens Creuzé-Latouche, Dassault, Lanjuinais, Delacoste & Lacuée, examinera la résolution.

Dalhouse fait le rapport sur la résolution qui autorise le directoire à prononcer sur les réclamations auxquelles donnent lieu les arrêtés des représentans en mission.

Le conseil ordonne l'impression du rapport & ajourne la discussion.

On fait lecture d'une résolution qui autorise le directoire à louer l'ancienne mairie pour l'établissement de la nouvelle banque.

Charlier pense qu'en adoptant cette résolution on ap-

prouve cet établissement. Une pareille décision ne doit pas être légèrement préjugée; il demande qu'une commission examine la résolution.

Vernier répond qu'en approuvant cette banque, le conseil ne feroit qu'un acte infiniment profitable à la république; puisque cette banque doit opérer la restauration de nos finances. Au surplus, ce n'est point une approbation que l'on propose, mais seulement une indication de l'usage que doit faire le directoire, du bâtiment de la mairie qui est mis à sa disposition.

Le conseil approuve la résolution.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen THIBAUDEAU.

Séance du 4 ventôse.

Bentabole obtient la parole & représente au conseil qu'on a laissé, dans la résolution prise hier relativement à la Mairie, le considérant qui devoit être supprimé.

Une longue discussion s'est engagée; quelques membres vouloient qu'on rapportât la résolution.

On représente qu'elle est déjà approuvée par le conseil des anciens.

La proposition est faite par Camus d'envoyer un message au conseil des anciens, pour lui faire connoître l'erreur qui a eu lieu.

Dumolard doute que ce moyen puisse être suffisant; il regarde au reste comme très-impertinentes la question qu'on agite & la délibération que le conseil va prendre. Il est à craindre qu'un jour, s'il s'élevoit un parti dans le conseil, que cette délibération ne lui fournit les moyens de faire rapporter des résolutions après que l'autre conseil les auroit approuvées.

Dubois-Crancé regarde cette crainte comme peu fondée. De quoi s'agit-il? de corriger une erreur de fait; il suffira donc de la faire connoître au conseil des anciens.

Après quelques débats, tant sur le fond que sur la rédaction, le conseil se décide pour la proposition du message, sur l'observation de Lecoq, qu'il sera impossible que le conseil des anciens ne prenne pas une décision convenable à la circonstance, quand il saura que la résolution qu'il a sanctionnée n'étoit pas réellement la volonté du conseil des cinq cents.

Berlier présente & le conseil adopte la rédaction d'une résolution prise hier, & par laquelle il est ordonné que les affaires dont la connoissance est attribuée, par les lois antérieures de la constitution, aux arbitres forcés, seront portées devant les juges ordinaires.

On demande que le conseil se forme en comité général. Dubois-Crancé s'y oppose; il dit que le secret est nuisible quand il n'est pas indispensable, & il sait de quelques membres qu'il ne l'est pas aujourd'hui. — Le conseil reste en séance publique.

Dans un discours que nous ferons connoître demain avec la discussion, Camus a rendu compte de la délibération des deux commissions des finances & des dépenses. La principale base de ce qu'elles proposent consiste à réouvrir les ventes des domaines nationaux.